



COMMUNES FORESTIÈRES
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Messages à intégrer dans les communiqués de presse pour annoncer une réunion publique d'information sur le débroussaillage

UNION RÉGIONALE DES ASSOCIATIONS DÉPARTEMENTALES
DES COMMUNES FORESTIÈRES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Bureaux : Pavillon du Roy René • CD7, Valabre • 13120 GARDANNE
Tél 04 42 65 43 93 • Fax 04 42 51 03 88 • ofme@ofme.org

Siège social : Hôtel de Ville • 83680 LA GARDE-FREINET



Ce papier est issu
d'une forêt gérée
durablement.

1. Objet du titre :

La commune organise une réunion publique pour informer les habitants sur le débroussaillage.

2. Contenu :

Qui ? La commune s'adresse aux administrés soumis aux obligations légales de débroussaillage.

Quoi ? Réunion publique d'information sur les obligations légales de débroussaillage.

Où ? Lieu de la réunion (salle, bâtiment, n° et rue).

Quand ? Date et heure de la réunion.

Pourquoi ? Parce que les habitants doivent débroussailler. Quatre raisons à cela :

- Les incendies de forêt constituent un risque majeur dans la région et sur la commune. Ils occasionnent d'importantes pertes.
- Le débroussaillage permet de protéger les personnes, les biens et la forêt contre les incendies. Il facilite et sécurise l'action des pompiers.
- Le débroussaillage est une obligation légale qui concerne les propriétaires de constructions et de terrains situés en lotissement, zone urbaine (au regard du document d'urbanisme), zone d'aménagement concertée ou camping, localisés à moins de 200 m d'une forêt.
- La commune s'engage pour faire respecter la réglementation sur le débroussaillage.

Comment ? La réunion apportera des informations sur la réglementation ainsi que sur les aspects techniques du débroussaillage et permettra de répondre aux questions des administrés.